

Délibération n° DEL-20-0137

Gémapi : avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la commune de Tournefeuille

L'an deux mille vingt le jeudi six février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	113
Procurations :	17
Date de convocation :	31 janvier 2020

Présents

SERVICE RISQUES ET GESTION DE CRISE				
Chef de Service	18 FEV. 2020	UDÉ	Angreffeuille	Mme Brigitte CALVET
Adjoint		UDÉ	Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Assistant de gestion		UDÉ	Aussonne	M. Francis SANCHEZ
PCSR		UDÉ	Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Info		UDÉ	Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Arbitrage	UDÉ	UNSE	Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Projet de réponse	UDÉ		Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Observations			Bray	M. François LEPINEUX
			Bruguières	M. Philippe PLANTADE
			Castelginest	Mme Béatrice URSULE
			Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
			Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
			Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
			Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
			Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
			Gagnac	M. Michel SIMON
			Gratentour	M. Patrick DELPECH
			Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
			Lespinasse	M. Bernard SANCE
			L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
			Mondouzil	M. Robert MEDINA
			Mons	Mme Véronique DOITTAU
			Montrabé	M. Jacques SEBI
			Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
			Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
			Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
			Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
			Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
			Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
			Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
			Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Christophe ALVÈS, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Roger ATZARIAS, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BÖLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BÖYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHÂUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE de LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Lysiane MAUREL	Brigitte CALVET
M. Bernard KELLER	Monique COMBES
M. Bernard LOUMAGNE	Raymond-Roger STRAMARE
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
M. Edmond DESCLAUX	Guy LOZANO
M. Olivier ARSAC	Marion LALANE de LAUBADERE
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Dorothee NAON	Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
Mme Gisèle VERNIOL	Romain CUJIVES
Mme Danielle BUYS	Catherine BLANC
M. Jacques TOMASI	Pierre COHEN

Conseillers excusés

Colomiers	M. Patrick JIMENA
Toulouse	M. Joël CARREIRAS, Mme Cécile RAMOS, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD

Délibération n° DEL-20-0137

Gémapi : avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la commune de Tournefeuille

Exposé

Pour rappel, les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sont élaborés par l'État.

Toutes les communes de la métropole soumises au risque inondation sont couvertes par un PPRI, à l'exception de Cornebarrieu.

1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le code de l'Environnement, titre VI – chapitre II -articles L 562-1 à L 562-9, définit un outil réglementaire, le Plan de Prévention des Risques (PPR), qui a pour but de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR inondation permet de prendre en compte les risques naturels liés au débordement de cours d'eau dans l'aménagement et le développement urbain. Toulouse Métropole est consultée, conformément à l'article R 562-7 du code de l'Environnement, comme Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Les problématiques spécifiques de ruissellement ou de réseau pluvial ne font pas partie du PPR inondation.

Le dossier de PPRi est organisé autour de trois pièces réglementaires :

- volet 1 : note de présentation du bassin de risque ;
- volet 2 : note communale et carte des aléas et enjeux annexées ;
- volet 3 : plan de zonage réglementaire et règlement.

Suite à la consultation réglementaire, le projet de PPRi sera soumis à une enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2020. Les avis recueillis dans le cadre de la présente consultation seront annexés aux registres d'enquête, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Le PPR constitue un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Après approbation, il constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il a donc une valeur réglementaire et il est opposable aux tiers. La servitude est associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et a des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

2) PRESENTATION DU PPRi DU BASSIN VERSANT DU TOUCH

Un Plan de prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations sur le bassin Touch aval a déjà été approuvé par le Préfet de Haute-Garonne, en date du 29 juin 2012. Celui-ci a été annulé par décision du tribunal administratif de Toulouse du 18 décembre 2015 pour des raisons de forme.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit, par arrêté en date du 18 juillet 2017, l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Touch aval. Il concerne 11 communes situées le long du Touch :

- **1 commune de Toulouse Métropole** : Tournefeuille
- **10 communes hors Toulouse Métropole** : Bérat, Lherm, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Labastidette, Lamasquère, Seysses, Saint-Lys, Fonsorbes, Plaisance-du-Touch.

Sur Tournefeuille, le risque inondation concerne environ 250 habitations et quelques logements collectifs, la résidence d'Oc, quelques équipements sportifs essentiellement de plein air, et quelques rues susceptibles d'être inondées ou coupées, rue du Touch, des Tilleuls, allée des sports, rive gauche de l'avenue Maréchal Leclerc.

3) ANALYSE DE TOULOUSE METROPOLE SUR LE PPRi

Il est à noter que le bilan de la concertation publique ne mentionne aucune remarque particulière des habitants de Tournefeuille.

3.1) Cartographie des aléas (cf. pièce 6 du dossier de consultation)

Pour la commune de Tournefeuille, la nouvelle cartographie des aléas modifie très peu l'emprise inondable de la crue historique de référence : quelques maisons supplémentaires et quelques voiries se retrouvent en zone inondable du fait de l'affinage des données topographiques utilisées. Par contre, la définition de la topographie plus récente et des hauteurs d'eau plus précises entraînent localement des changements de niveaux d'aléa au sein de l'emprise inondable.

La commune a transmis, en novembre 2017, des extraits de la carte d'aléa qu'elle souhaiterait voir modifier pour éviter que des propriétés soient coupées à la moitié ou au tiers par une zone d'aléa. Les limites d'un aléa naturel n'étant pas les mêmes que les limites administratives, cette requête n'a pas été prise en compte et la carte n'a pas été modifiée.

3.2) Cartographie des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement (cf. pièces 7 et 8 du dossier de consultation)

Toulouse Métropole participe bien aux comités de pilotage du PPRi mais n'a pas été consultée pour l'identification des enjeux sur les territoires communaux (zones de développement économique et d'aménagement – équipements publics d'intérêt communautaire).

Le recensement des enjeux ne prévoit pas de développement futur sur les secteurs soumis aux risques. De plus, les zones d'expansion des crues, non bâties et non constructibles, sont identiques au PPRi approuvé en 2012.

Pour la commune de Tournefeuille, le lotissement des Pins est un quartier fortement exposé au risque inondation qui se situe en aléa fort. Il se situait en zone violette au PPRi de 2012 et se retrouve en zone rouge du PPRi de 2019. Mais ce changement de couleur de zonage ne modifie pas les prescriptions réglementaires applicables en zone urbaine en aléa fort.

En effet, le règlement de la zone rouge actuelle est le même que celui de la zone violette, à l'exception des constructions situées dans des dents creuses. En zone violette, étaient autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation uniquement dans des dents creuses. N'ayant plus de dents creuses identifiées sur le territoire, et ne pouvant en créer de nouvelles par division parcellaire, ces zones violettes n'ont plus lieu d'être. L'ensemble des zones situées en aléa fort ont donc été classées en zone rouge d'aléa fort.

Au niveau du règlement, il est important de préciser que la prescription « Autoriser une seule extension par unité foncière » s'applique à l'instruction à compter de la date d'approbation du PPRi.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, Energies du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation de la commune de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

13 FEV. 2020

Reçue à la Préfecture le

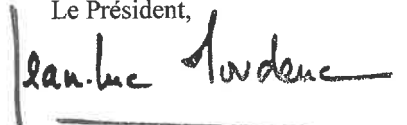
13 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,





Jean-Luc MOUDENC